

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 6 juillet 2010			
Date : 06/07/2010	Lieu : DREAL PACA	Heure : 9 h 30	Compte rendu approuvé le : 21/10/2010

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail:

- Règlement intérieur du CSRPN précédent
- Rapport de présentation du projet de Réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat
- Natura 2000 : documents relatifs aux sites concernés

Documents présentés/diffusés en séance :

- Dossier « fonctionnement du CSRPN »
- Dossier « Natura 2000 »
- Diaporama de présentation de Natura 2000
- Diaporamas de présentation des 4 sujets soumis pour avis

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Règlement intérieur adopté
- Avis N° 2010-15; Avis N° 2010-16 à 19 ; Avis N° 2010-20; Avis N° 2010-21;

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Présentation du nouveau conseil (composition, nomination, tour de table)
- Champ de compétence, programme de travail,
- Fonctionnement du CSRPN (modalités de travail, aspects pratiques)
- Approbation du règlement intérieur
- Élection des président et vice-président (e)
- Pour avis** : Projet de Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat
- Pour avis** : Dossiers de travaux dans le projet de PN Calanques
- Présentation de Natura 2000 ; Travaux en cours
- Pour avis** : Document d'objectifs du site « FR9301497 - PLATEAU D'EMPARIS – GOLEON »
- Pour avis** : Document d'objectifs du site « FR9301628 – L'ESTEREL »

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. BARBERO M.
Mme BELLAN-SANTINI D.
Mme BERNARD-LAURENT A.
M. BOILLOT F.
M. CHEYLAN G.
M. DEMOUCHEY G.
M. DUMONT B.
M. FLITTI A.
M. FRANCOUR P.

M. GRILLAS P.
Mme MANGIALAJO L.
M. MEDAIL F.
M. NEVE G.
M. SANT S.
M. TARDIEU Cl.
M. TATONI T.
M. VAN ES J.
M. VERLAQUE M.

Membres du CSRPN non présents :

M. BENCE S. (excusé)
M. CAVALLI L. (excusé)
M. COSSON E.

M. DUTOIT T. (excusé)
M. NAPOLEONE Cl. (excusé)
M. PICON B. (excusé)
M. ROUSSET Cl. (excusé)

Également présents (selon les dossiers):

DREAL : M. DASSONVILLE L. ; M. BOURIDEYS J. ; Mme MEYER D. ; Mme PICHOU M. ; Mme DEMARTINI C. ; M. SALLES J.M. ; Mme PEYRON A. ; M. TUGEND V. ; Mme BERLIN S. ; Mme GERBEAUD-MAULIN F. ; Mme VIDAL I.
Association des amis des Marais du Vigueirat : M. LUCCHESI J.L.

Conseil Régional : Mme HAYOT C.
Mairie de la Grave: Mme NAFFZZER L.
Mairie de St Raphael: Mme COPIN A.

Conservatoire du littoral : M. ESTEVE R. ;
Rapporteurs : G. ALZIAR; P. GILLOT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Suite au renouvellement du CSRPN, la réunion est engagée sous la présidence de M. Luc Dassonville, chef du service « Biodiversité, Eau et Paysages » de la DREAL.

1. Présentation du nouveau conseil (composition, nomination, tour de table)

Le conseil est renouvelé pour moitié (10 sortants et deux sièges vacants, 12 arrivants). L'équilibre et la diversité des disciplines et structures d'origine est globalement le même. On peut noter un complément d'expertise en matière d'écologie du paysage, l'arrivée de deux membres provenant des conservatoires botaniques, et le renforcement du pôle « marin ». L'ouverture apportée par les « sciences humaines » est toujours recherchée avec les compétences en sociologie de l'environnement et en paysage.

L'arrêté préfectoral de nomination du Conseil est en attente de l'intégration de l'avis du président du Conseil Régional et sera diffusé dès qu'il sera complété. La représentante de la Région, Céline Hayot, confirme en séance l'avis favorable du Conseil Régional à la nouvelle composition du conseil.

Un tour de table permet la présentation des membres du Conseil dans un premier temps, de leur interlocuteurs du service Biodiversité, Eau et Paysages (SBEP) de la DREAL ensuite.

2. Champ de compétence, programme de travail,

Le champ de compétence est décrit à travers les citations des textes de référence (loi, décret, circulaire) et des pratiques en PACA (commentaire du compte rendu d'activités 2009). Les consultations obligatoires concernent les réserves naturelles (nationales et régionales), les travaux dans le périmètre de prise en considération du Parc National des Calanques. Le CSRPN est de plus en plus souvent associé par le MEEDDM en relai régional du CNPN.

Le programme de travail 2010 est centré sur Natura 2000 comme les années précédentes mais également sur d'autres actions en cours (inventaire du patrimoine géologique) ou émergentes (trame verte et bleue, Système d'information sur la nature et les paysages - SINP, stratégie de création d'aires protégées - SCAP, stratégie régionale biodiversité notamment).

3. Fonctionnement du CSRPN (modalités de travail, aspects pratiques)

Le conseil se réunit en séance plénière 5 à 6 journées par an. Le format « groupes de travail » permet d'approfondir des sujets particuliers. Les membres actuels incitent fortement à une plus grande participation à ces groupes dont le rôle dans la qualité des études et des évaluations est décisif. Les membres du conseil intéressés sont invités à se faire connaître pour recevoir les informations nécessaires. Les groupes pérennes actuels sont:

- le groupe « espèces » : examen des demandes de dérogations de destruction d'espèces protégées.
- le groupe « DOCOB » : la partie inventaire de chaque document d'objectif NATURA 2000 est examinée en présence de l'opérateur et du rapporteur.

L'ensemble des convocations et documents sont transmis de préférence par voie électronique (mails et extranet / fonctionnement décrit en séance). Il est demandé d'équiper la salle de réunion en rallonges (à défaut de bornes Wi-Fi) pour permettre à certains la consultation directe de documents en séance.

Le compte rendu est soumis à approbation à la réunion suivante (sauf urgence). Les comptes rendus approuvés et avis sont mis en ligne sur le site DREAL.

La demande de remboursement des frais de déplacements (imprimé et justificatifs) est à transmettre régulièrement (par exemple chaque trimestre) et en tout état de cause avant la fin de l'année en cours. La mise à disposition de tickets repas éviterait de faire l'avance (la DREAL se renseigne sur la faisabilité).

4. Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est présenté et commenté.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

L'article 3 (vice présidence) doit être complété en ce qui concerne la durée du mandat et les modalités de remplacement selon les mêmes termes que l'article 2. Prévoir également l'actualisation des textes de référence.

Moyennant ces modifications, le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité. Le texte actualisé est joint au présent compte-rendu.

5.Élection des président et vice-président (e)

Après appel des candidatures, le conseil élit:

- pour la présidence : M. Marcel Barbero (à l'unanimité moins une abstention)
- pour la vice-présidence : Mme Denise Bellan-Santini (à l'unanimité moins une abstention)

M. BARBERO prend la présidence pour la suite de la réunion.

6.Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 27 avril 2010 est approuvé à l'unanimité. Il a été adressé pour remarques éventuelles aux membres non renouvelés, sans observations de leur part.

7.Projet de Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat

Ce projet concerne 919 hectares de marais et zones humides, situés entre le canal du Vigueirat et le Canal d'Arles à Bouc, au Sud de Mas-Thibert. Les habitats sont représentatifs de la Camargue fluvio-lacustre. En particulier, la phragmitaie est parmi les plus importantes de la Camargue. Les espèces végétales (862 taxons inventoriés) et animales (1594 invertébrés, 379 vertébrés) parmi lesquelles plusieurs espèces rares, protégées et présentant un caractère patrimonial font de ces marais un « hot spot » pour la conservation de la biodiversité. Ces marais ont gérés depuis plus de 20 ans de manière à reproduire le cycle naturel de submersion par les crues du Rhône. Les activités humaines sont de ce fait compatibles avec la conservation du site et participent à ce mode de gestion. Le type de réglementation proposé doit pérenniser cette gestion sans ajouter ou induire des contraintes supplémentaires. Joël Bourideys rend compte du déroulement de l'instruction de ce dossier (enquête publique, consultation des services de l'Etat, des collectivités et des structures intervenant sur le site). Cette instruction s'est conclue non seulement par une absence d'avis défavorable mais également par des encouragements et des propositions relatives à la future protection de ce territoire. Le CSRPN conclut à la nécessité de classer les Marais du Vigueirat au titre des réserves naturelles nationales, et observe que les marais situés au Sud de cet espace présentent les même caractéristiques naturalistes et paysagères. Ces espaces mériteraient d'être compris dans une démarche de protection plus vaste, par exemple en tant que périmètre de protection de la future RNN.

Avis 2010- 15 :

Le CSRPN a :

- émis un avis favorable à l'unanimité au projet de classement en réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat, considérant la grande richesse écologique de cette zone humide méditerranéenne et la place qu'elle occupe dans le maillage des espaces protégés et inventoriés du littoral méditerranéen.
- émis le vœu qu'à l'issue de la procédure et la publication du décret de classement, soit étudié une zone de protection comprenant les zones humides limitrophes des marais du Vigueirat.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

8. Dossiers de travaux sur le territoire du projet de parc national des Calanques

Vincent TUGEND présente quatre dossiers soumis à avis du Préfet, après avis du CSRPN, suite à la prise en considération par le premier ministre le 30 avril 2009 du projet de parc national des Calanques.

Les trois premiers dossiers (1 permis de démolir et 2 permis de construire) sont situés dans le périmètre du site inscrit des calanques (les deux premiers aux Goudes, le troisième à Montredon). A ce titre ils ont fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui est porté à la connaissance du CSRPN.

Sur ces trois dossiers, le CSRPN reprend à son compte l'avis de l'ABF, tout en s'interrogeant sur les effets éventuels des travaux projetés en phase chantier, sur le milieu naturel environnant. Il est proposé d'intégrer cette interrogation sous forme de réserve dans les avis favorables du CSRPN. LE CSRPN valide cette proposition.

Le quatrième dossier est un dossier de déclaration préalable (DP) situé hors site inscrit ou classé. Il n'a donc pas fait l'objet d'un avis de l'ABF. S'agissant d'une DP pour laquelle le délai d'instruction est de 1 mois, le Président du CSRPN propose au conseil de renouveler la délibération portant délégation au président du CSRPN, et à la vice-présidente en cas d'indisponibilité, pour donner un avis sur ces dossiers, dans l'attente d'une réunion plénière du CSRPN, conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CSRPN. Les membres du CSRPN valident cette proposition, et suivent l'avis favorable, avec réserve, donné par Mme Denise BELLAN SANTINI le 23 juin 2010.

Avis 2010-16 à 19 :

Le CSRPN a :

- émis un avis favorable, sous réserve que les effets directs ou indirects liés au chantier n'affectent pas le milieu naturel, sur le dossier de permis de démolir (PD n°13055.10.H.0004.PD.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve que les effets directs ou indirects liés au chantier n'affectent pas le milieu naturel, sur le premier dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.0010.PC.P0)
- émis un avis défavorable sur le second dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.0463.PC.P0)
- émis un avis favorable, sous réserve que les couleurs et matériaux de l'extension projetée respectent celles du bâtiment existant, et que les effets directs ou indirects liés au chantier n'affectent pas le milieu naturel, sur le dossier de déclaration préalable (DP n°13055.10.J.1298.DP.P0)

Le détail de chaque avis figure dans le tableau joint.

1. Présentation de Natura 2000 ; Travaux en cours

Une présentation générale de la politique Natura 2000 est effectuée par Martine Pichou, chef de projet Natura 2000 de la DREAL. Cette présentation rapide (15 minutes) vise juste à brosser un portrait général, pour les nouveaux membres CSRPN, qui pourra être affiné lors de prochaines séances.

Une information est également apportée sur les rôles du CSRPN et sur les principaux travaux transversaux en cours :

- définition des priorités de conservation en PACA, par habitat et espèce Natura 2000,
- réflexion sur les suivis biologiques dans le cadre des DOCOB, en vue de définir un cadre régional,
- études sur la pertinence scientifique des mesures de gestion DOCOB, par grands types de milieux (en cours : milieux agropastoraux, milieux forestiers),
- inventaires naturalistes multi-sites (achevé : sonneur à ventre jaune, *Gortyna borelli*; en cours : *Serratula lycopifolia*).

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2.Document d'objectifs du site « FR9301497 - PLATEAU D'EMPARIS – GOLEON »

Opérateur : commune de la Grave ; Rapporteur : Philippe Gillot

Le tome 1 a fait l'objet d'un groupe de travail le 28/06/2010 en présence de l'opérateur, du rapporteur scientifique, de la DDT05 et de la DREAL.

L'opérateur présente le diagnostic habitats, espèces et socio-économique du document ainsi que la définition des enjeux et objectifs de conservation hiérarchisés (présentation ppt).

Le rapporteur scientifique indique que les études menées donnent un bon aperçu des enjeux du site. Il félicite les deux chargés de mission qui ont travaillé sur ce Tome 1 pour leur travail de synthèse. Beaucoup d'étapes ont été franchies depuis 10 ans : le site était concerné par de grands aménagements hydroélectriques sur la Romanche qui auraient eu pour conséquences la disparition du lac de Goléon et des zones humides associées. La participation des acteurs socio-économiques au DOCOB est à souligner. Ces derniers ont fait preuve d'une appropriation de la démarche, ce qui constitue un signe très encourageant pour la gestion future du site. Enfin, tout le travail réalisé permet aujourd'hui la mise en place d'une dynamique.

Le CSRPN félicite l'opérateur pour sa présentation claire et le CBNA pour le travail de cartographie des habitats.

Il indique que la présence de la Potentille du Dauphiné est très incertaine sur le site et que cette espèce peut donc être considérée comme absente.

Il demande confirmation de l'absence d'habitats rocheux en excellent état de conservation.

La présence de la Salamandre de Lanza est jugée très peu potentielle par le rapporteur scientifique, car le site est trop éloigné des noyaux de population connus dans le Queyras (animal très peu mobile).

Avis 2010- 20 : Sur avis du rapporteur scientifique, le CSRPN émet un avis favorable sur le tome 1 du site « FR9301497 - PLATEAU D'EMPARIS – GOLEON » sur les aspects scientifiques, sous réserve que les corrections demandées, lors du groupe de travail et lors de la séance plénière, soient intégrées. Le rapporteur scientifique est chargé de vérifier la bonne intégration de ces corrections.

3.Document d'objectifs du site « FR9301628 – L'ESTEREL »

Le tome 1 a fait l'objet de deux groupes de travail le 05/07/2010 : l'un concernant la partie marine, en présence de l'opérateur, du rapporteur scientifique, de Marc Verlaque, de la DDTM83 et de la DREAL et l'autre concernant la partie terrestre en présence de l'opérateur, du rapporteur scientifique, des prestataires d'études (ONF et CEEP), de la DDTM83 et de la DREAL.

La partie marine du Tome 1 n'est pas achevée car les inventaires sont encore en cours et n'est donc pas présentée en plénier pour avis.

L'opérateur présente le diagnostic habitats, espèces et socio-économique du Tome 1 -partie terrestre -ainsi que la définition des enjeux et objectifs de conservation hiérarchisés (présentation ppt).

Le rapporteur scientifique indique que les documents ont été transmis tardivement. Une séance de travail d'une demi-journée avec l'opérateur a permis de corriger les erreurs du tome 1 mais le rapporteur n'a pas encore vérifié l'intégration de ces corrections. Il fait part de l'avis qu'il a transmis à la DREAL avant le groupe de travail. Il insiste sur la richesse végétale du site. Concernant la faune, il regrette l'hétérogénéité de traitement des différents compartiments biologiques : l'étude relative aux chiroptères est poussée par rapport aux autres compartiments et le rapporteur aurait souhaité davantage d'études sur les espèces patrimoniales (autres que celles de l'annexe 2 de la directive 92-43CE). Il regrette également l'absence d'étude concernant la qualité des eaux du massif de l'Esterel.

La DREAL indique qu'il n'est pas prévu d'études complémentaires (les études à mener sont définies au moment de la réunion de cadrage préalable à l'élaboration du DOCOB).

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Concernant la Tortue d'Hermann, le CSRPN indique que la population de l'Esterel est sous-estimée dans le plan national d'action de cette espèce. Même si le site de l'Esterel paraît géographiquement marginal pour cette espèce, le manque de connaissance scientifique sur l'originalité (notamment génétique) de ce noyau de population doit inciter à la prudence et conduire à considérer cette espèce comme un enjeu fort. Le rapporteur scientifique ajoute que la Tortue d'Hermann doit bénéficier d'actions de protection et que sa préservation nécessitera une extension du site.

Pour les chiroptères, l'importance des corridors serait à mieux valoriser. La présence de rhyolites induit de nombreuses anfractuosités, donc un fort potentiel d'accueil du site pour les chiroptères.

Le DOCOB indique que les formations à Laurier rose (habitat 92D0) seraient ici les plus viables au niveau national. Cette affirmation est contestée par le CSRPN car n'est pas fondée scientifiquement. Aucun élément ne permet à ce jour de confirmer un risque de pollution génétique par un cultivar.

Le CSRPN s'interroge sur la méthode de hiérarchisation des enjeux, n'ayant pas pris connaissance du Tome 1 sur le site Extranet du CSRPN. Cette méthode a été définie en groupe de travail avec le rapporteur scientifique, les prestataires d'études, et les services de l'Etat. Elle est explicitée dans le rapport de Tome 1.

Le CSRPN souhaite que la problématique des espèces invasives (mimosas et Tortue de Floride) soit développée dans le Tome 1 et demande d'intégrer au document la cartographie (mimosas) réalisée par l'ONF sur ce sujet.

Avis 2010- 21 : Compte tenu de l'avis réservé du rapporteur scientifique, le CSRPN attend que le rapporteur ait vérifié l'intégration de ses remarques dans le Tome 1 pour émettre son avis. L'avis sera rendu lors de la présentation de la partie marine du site.

La prochaine réunion sera programmée en septembre/octobre (date non fixée)

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 h 00

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

Signé

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2010 -15

Date : 6/07/2010	Objet : Projet de classement en réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat	Vote : favorable à l'unanimité
---------------------	---	--------------------------------------

Le CSRPN réuni le 19 janvier 2010, a examiné la demande de classement en réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat.

Dossier présenté par Joël Bourideys, chargé de mission DREAL, assisté par M. Jean-Laurent Lucchesi, Directeur des Amis des marais du Vigueirat, et Roger Estève, délégué adjoint du Conservatoire du Littoral.

La Commission des Aires protégées du CNPN a donné un avis favorable à l'instruction de ce projet de classement le 15 janvier 2008.

Les inventaires menés par l'association des Amis du marais du Vigueirat, gestionnaire des terrains, font apparaître sur les 919 hectares concernés par le classement une très grande diversité biologique : mosaïque d'habitats naturels en excellent état de conservation, nombre d'espèces animales et végétales souvent comparable, voire supérieur à celui des secteurs voisins du delta du Rhône, présence d'espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional.

La gestion mise en place est très proche de celle voulue dans une RNN : contrôle des niveaux d'eau, de la végétation, gardiennage, suivi scientifique, etc. Les activités permises (entretien des milieux, conservation des habitats et des populations, suivi,...) et interdites (chasse, pêche, fréquentation,...) participent à cette gestion.

Cet espace est également tourné vers la découverte de la nature, l'expérimentation de nouvelles techniques de gestion, etc.

Le CSRPN souligne que le classement en RNN conforterait et pérenniserait ces pratiques, et conduirait à incorporer cet espace de grande valeur écologique dans le maillage des espaces déjà protégés du littoral de la région PACA. Le CSRPN prend note des demandes formulées lors de l'enquête publique et de l'instruction administrative relatives à l'incorporation des marais et zones humides au sud du Vigueirat dans le projet de RNN. Il considère que ces marais présentent des caractéristiques semblables et qu'à ce titre ils mériteraient de faire partie du périmètre de protection de la Réserve.

Avis N°2010-15 : Le CSRPN a :

- émis un avis favorable à l'unanimité au projet de classement en réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat, considérant la grande richesse écologique de cette zone humide méditerranéenne et la place qu'elle occupe dans le maillage des espaces protégés et inventoriés du littoral méditerranéen.
- émis le vœu qu'à l'issue de la procédure et la publication du décret de classement soit étudié une zone de protection comprenant les zones humides limitrophes des marais du Vigueirat.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2010 - 16 à 19

Date : 06/07/2010	Objet : Dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des calanques (application des articles L331-6 et R331-6 du code de l'environnement)	Vote : voir tableau pour chaque avis
----------------------	--	--------------------------------------

Le CSRPN réuni le 27 avril 2010, a étudié quatre dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des Calanques.

Dossiers présentés par Vincent TUGEND, chargé de mission DREAL

Suite à la prise en considération par le premier ministre le 30 avril 2009 du projet de parc national des Calanques, les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national sont soumis (selon les cas) à avis ou autorisation du Préfet après avis du CSRPN.

Les quatre dossiers présentés sont : un dossier de permis de démolir, deux dossiers de permis de construire et un dossier de déclaration préalable.

Hormis la déclaration préalable, tous ces projets se situant également en site inscrit, ils ont fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, porté à la connaissance des membres du CSRPN.

Pour les déclarations préalables, le Président du CSRPN propose au conseil de renouveler la délibération portant délégation au président du CSRPN, et à la vice-présidente en cas d'indisponibilité, pour donner un avis sur ces dossiers, dans l'attente d'une réunion plénière du CSRPN, conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CSRPN. Les membres du CSRPN valident cette proposition.

Avis N°2010- 16 à 19 : Le CSRPN a :

émis un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de démolir (PD n°13055.10.H.0004.PD.P0)

émis un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le premier dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.0010.PC.P0)

émis un avis défavorable sur le second dossier de permis de construire (PC n°13055.10.H.0463.PC.P0)

émis un avis favorable, sous réserve que les couleurs et matériaux de l'extension projetée respectent celles du bâtiment existant sur le dossier de déclaration préalable (DP n°13055.10.J.1298.DP.P0)

Le détail de chaque avis figure dans le tableau joint.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2010 - 16 à N° 2010 - 19

Objet : Dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des calanques (application des articles L331-6 et R331-6 du code de l'environnement)

	numero autorisation urbanisme	Nom	adresse travaux	commune	nature travaux	date d'examen par le CSRPN	Avis CSRPN n°	AVIS DU CSRPN
<p align="center">PERMIS DE CONSTRUIRE PERMIS DE DEMOLIR</p>	13055.10.H.0004.PD.PO	LOMAGNO	rue des Bons Voisins	MARSEILLE	démolition avant reconstruction	06/07/2010	2010-16	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.10.H.0010.PC.PO	LOMAGNO	rue des Bons Voisins	MARSEILLE	construction d'un bâtiment de deux logements	06/07/2010	2010-17	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.10.H.0463.PC.PO	VATAIRE	boulevard de la Calanque de Samena, impasse des Espigaous	MARSEILLE	construction d'un garage et d'un abri couvert, modification de façades	06/07/2010	2010-18	Le CSRPN émet un avis défavorable
<p align="center">DECLARATION DE TRAVAUX</p>	13055.10.J.1298.DP.PO	ZEMMAR	190 boulevard de la Forbine Saint Marcel	MARSEILLE	extension d'habitation de 11 m ²	06/07/2010	2010-19	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve que l'extension projetée respecte les couleurs et matériaux de la construction existante.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2010 - 20

Date : 6 juillet 2010	Objet : : Document d'objectifs du site « FR9301497 : Plateau d'Emparis – Goléon » -	Vote : favorable
--------------------------	---	---------------------

La partie Tome 1 (Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation hiérarchisés) du « Document d'objectifs » (DOCOB) du site cité en objet a été présentée au CSRPN réuni le 06 juillet 2010.

Opérateur : Commune de la Grave

Rapporteur : Philippe Gillot

Le travail et la présentation ont été menés par l'opérateur.

La partie diagnostic écologique et enjeux de conservation de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN du 28/06/2010 et a fait l'objet d'un compte rendu. Son contenu a été exposé aux membres du CSRPN par le rapporteur scientifique.

Le Conseil prend acte de ces informations. Des remarques complémentaires sont apportées en séance plénière, remarques qui sont reprises dans le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2010.

Avis N° 2010-3 : Sur avis du rapporteur scientifique, le CSRPN émet un avis favorable sur le tome 1 du site « FR9301497 - PLATEAU D'EMPARIS – GOLEON » sur les aspects scientifiques sous réserve que les corrections demandées, lors du groupe de travail et lors de la séance plénière, soient intégrées. Le rapporteur scientifique est chargé de vérifier la bonne intégration de ces corrections.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2010 - 21

Date : 6 juillet 2010	Objet : : Document d'objectifs du site « FR9301628 : « Esterel »	Vote : favorable
--------------------------	--	---------------------

La partie Tome 1 (Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation hiérarchisés) du « Document d'objectifs » (DOCOB) du site cité en objet a été présentée au CSRPN réuni le 06 juillet 2010. Seule la partie terrestre du site est concernée par cet avis.

Opérateur : Commune de Saint Raphaël

Rapporteur : Gabriel Alziar

Le travail et la présentation ont été menés par l'opérateur.

La partie diagnostic écologique et enjeux de conservation de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN du 05/07/2010 et a fait l'objet d'un compte rendu. Les remarques du rapporteur scientifique ont été exposées en détail lors d'une réunion de travail avec l'opérateur le 28 juin 2010. Le rapporteur transmet par oral l'avis qu'il a émis sur la première version du document (qui ne tient pas compte des corrections apportées après la séance de travail du 28 juin et des conclusions du groupe de travail du 05 juillet.)

Le Conseil prend acte de ces informations. Des remarques complémentaires sont apportées en séance plénière, remarques qui sont reprises dans le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2010.

Avis N° 2010-3 : Compte tenu de l'avis réservé du rapporteur scientifique, le CSRPN attend que le rapporteur ait vérifié l'intégration de ses remarques dans le Tome 1 pour émettre son avis. L'avis sera rendu lors de la présentation de la partie marine du site sans débat.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé